

Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières Lutte contre le blanchiment de capitaux dans le Secteur des

Assurances et de la Réassurance



Document de sensibilisation

Voie du Dégagement Nord(VDN) X Route du Front de Terre

BP 25554 DAKAR FANN SENEGAL

Téléphone : +221 8670364 - Fax: + 221 8670362

Site Web: www.centif.sn E-mail :contact@centif.sn



Sommaire:

Qu'est-ce que le blanchiment de capitaux?	3
Quelles sont les phases du blanchiment?	4
Quelles sont mes obligations	
(vigilance; déclaration; conservation)	5
Quels indicateurs d'opérations suspectes sur les contrats?	6
Que faire en cas de soupçon?	11
Que devient la déclaration de soupçon?	12
Quelles sont les garanties offertes aux déclarants?	13
Quels sont les risques encourus en cas de non collaboration?	14
En résumé, qu'est-ce- que je dois faire ?	15
Mon glossaire	16



Qu'est- ce- que le blanchiment des capitaux?

Au sens de la LOI UNIFORME N° 2004-09 DU 06 FEVRIER 2004 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, le blanchiment de capitaux est défini comme l'infraction constituée par un ou plusieurs des agissements énumérées ci-après, commis intentionnellement, à savoir:

- la conversion, le transfert ou la manipulation de biens dont l'auteur sait qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit ou d'une participation à ce crime ou délit dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne impliquée dans la commission de ce crime ou délit à échapper aux conséquences judiciaires de ses actes;
- O la dissimulation, le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété réelle de biens ou de droits y relatifs dont l'auteur sait qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit ou d'une participation à ce crime ou à ce délit;
- l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens dont l'auteur sait, au moment de la réception desdits biens, qu'ils proviennent d'un crime ou d'un délit ou d'une participation à ce crime ou délit.



Quelles sont les phases du blanchiment?

- Placement: introduire dans le système bancaire et financier des fonds provenant de tout crime ou délit.
- **Empilage:** dissimuler l'origine criminelle des fonds par multiplication des opérations entre divers comptes, produits, établissements, et/ou personnes dans plusieurs pays.
- **Intégration:** Recycler les gains d'activités illicites, en les utilisant dans l'économie légale.









Quelles sont mes obligations en tant qu' organisme financier assujetti?

IDENTIFICATION DES CLIENTS

- **O CLIENTS ETABLIS**
 - Personne physique (identification, adresse),
 - Personne morale (original expédition ou copie certifiée de tout acte attestant de sa forme juridique, de son adresse et des pouvoirs des personnes agissant en son nom).
- **O CLIENTS OCCASIONNELS**
 - ⊙ Pour toute opération portant sur une somme en espèces égale ou supérieure à 5 000 000 CFA
 - ⊙ En cas de répétition d'opérations distinctes pour un montant individuel inférieur à 5 000 000 CFA.
- O L'AYANT DROIT ECONOMIQUE (MANDANT)

SURVEILLANCE PARTICULIERE DE CERTAINES OPERATIONS

- Paiement en espèces (ou par titre au porteur) dans des conditions normales d'une somme d'argent dont le montant unitaire ou total est supérieur ou égal à 50 000 000 CFA,
- Toute opération supérieure ou égale à 10 000 000 CFA effectuée dans des conditions inhabituelles, complexes ou peu justifiées.

DECLARATION DE SOUPCON (cf page 12)

CONSERVATION ET COMMUNICATION DES DOCUMENTS

- Conservation des pièces et documents par l'assujetti pendant dix ans à compter de la date de clôture de leurs comptes ou de cessation de leurs relations avec les clients habituels ou occasionnels.
- o Communication des documents sur demande des organes de contrôle ou de la CENTIF.

ÉLABORATION D'UN PROGRAMME INTERNE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX AVEC DESIGNATION D'UN RESPONSABLE ANTI-BLANCHIMENT

La confidentialité est la clé de la réussite.





Quels indicateurs d'opérations suspectes sur les contrats?

A la souscription du contrat :



- Souscription donnant lieu à des versements en espèces ou quasi-espèces (chèques de banques, chèques de notaires, chèques endossés...)
- Adresse incomplète
- Contrats ou bons de capitalisation placés sous le régime fiscal de l'anonymat.
- Achat d'une police à prime unique réalisé en espèces ou au moyen d'un chèque de caisse dont le montant est élevé par rapport à la profession ou au revenu déclaré du souscripteur.
- Souscription d'un contrat prévoyant le paiement périodique de primes d'un montant élevé, l'argent venant d'un compte étranger.
- Transactions de ou vers les juridictions laxistes en matière de lutte antiblanchiment.
- Souscription sans identification du bien à assurer.
 Exemple:visite de risque.
- Renonciation au contrat pendant 30 jours après la souscription



Quels indicateurs d'opérations suspectes sur les contrats?



- Erreur sur l'âge de l'assuré
- Absence de surveillance des demandes d'annulation
- Demande de ristourne pour perte totale de bien assuré
- Décès de l'assuré et aliénation de la chose
- Aliénation de véhicules et des bateaux de complaisance
- Sinistre fictif ou montant surfacturé
- Absence de contrat physique ou des avenants y afférents
- Montant de la prime considérable sans rapport avec le niveau d'activité de la société (réassurance)
- Existence de lettre de confort dans le cas des capitalisations ou fronting
- Co-souscription d'un contrat
- Souscripteur différent de l'assuré et/ ou du bénéficiaire
- Bénéficiaire (au sens fiscal) différent du souscripteur d'un bon de capitalisation



Quels indicateurs d'opérations suspectes sur les contrats ?



Au cours du contrat:

- Modification du bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie en faveur d'une personne n'ayant pas de liens établis avec le souscripteur.
- Demande de nantissement ou d'une attestation de placement de fonds auprès de l'assureur.
- Paiement des primes d'assurance effectué par un tiers, personne physique ou morale.
- Paiement de primes effectué à partir d'un compte ouvert à un nom différent de celui du souscripteur (sauf conjoint vivant à la même adresse)
- Paiement des primes d'assurance provenant de plusieurs comptes et changeant d'une fois à l'autre.



Quels indicateurs d'opérations suspectes sur les contrats ?



- Primes payées atteignant le plafond prévu pour le type de produit d'assurance acquis.
- Paiement effectué par virement
- Mandats de complaisance aux intermédiaires (agents généraux, courtiers): Commissions payées au courtier particulièrement élevées au regard des tarifs généralement pratiqués (peut indiquer une collusion du courtier)
- Rachat partiel du contrat
- Avance sur police
- Substitution d'un bénéficiaire par un autre sans lien avec le souscripteur
- Achat de police d'assurance sur le marché secondaire
- Remboursement anticipé pour les contrats de capitalisation suite au tirage au sort.



Quels sont les indicateurs d'opérations suspectes sur les contrats?

Les conditions de résiliation :

- Sortie anticipée d'un placement provoquant une perte conséquente (pénalité, perte d'avantages fiscaux): rachat total, résiliation
- Demande de remboursement d'un bon de capitalisation souscrit au Sénégal par une personne physique ou morale domiciliée dans un autre pays.
- Demande de remboursement d'un bon de capitalisation avec levée de l'anonymat lorsque la personne qui donne son identité n'est pas le souscripteur et semble mal maîtriser l'opération (recours à un sans domicile fixe)



Que faire en cas de soupçon?



Je n'avise pas le client concerné

J'alerte mon Responsable anti-blanchiment



Ma compagnie envoie une déclaration de soupçon à la CENTIF.

- Par courrier
- Exceptionnellement par fax ou courrier électronique avec confirmation par écrit dans un délai de quarante-huit (48) heures.
- La CENTIF lui envoie, par la suite, un accusé de réception.





Que devient la déclaration de soupçon?

- O Après analyse, la CENTIF décide:
 - soit d'envoyer un rapport au procureur territorialement compétent
 - o soit de classer la déclaration de soupçon
- Dans tous les cas, un retour d'information au déclarant est prévu.









Quelles sont les garanties offertes aux assujettis?

- O IMMUNITES (art. 31 et 32 loi uniforme)
 - Incombent à l'état, les dommages aux personnes résultants de déclarations faites de bonne foi par les assujettis.
 - Exécution de bonne foi d'une opération suspecte n'entraîne pas responsabilité de l'assujetti si la déclaration de soupçon est faite conformément à la loi.

CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS RECUEILLIES PAR LA CENTIF

- Utilisées aux seules fins prévues par la loi (art. 25)
- Communiquées aux seules personnes autorisées par la loi (Procureur, Cellule de Renseignements Financiers d'un Etat membre de l'UEMOA et autres CRF sous réserve de réciprocité).
- Les déclarations de soupçon elles-mêmes ne sont jamais transmises.



Quels sont les risques encourus en cas de non collaboration ?

- Sanctions provenant de la hiérarchie pour manquement.
- Responsabilités individuelle et collective pouvant entraîner des poursuites judiciaires
- Dégradation de l'image de la compagnie en cas de poursuites judiciaires









En résumé, qu'est-ce- que je dois faire ?



- O Je connais mon Responsable anti-blanchiment.
- O Je maîtrise le manuel de procédures en matière de lutte contre le blanchiment.
- O Je dois connaître mon client.(identification, localisation, activités...)
- Je reste vigilant par rapport à toute opération portant sur une somme en espèces égale ou supérieure à 5 000 000 de francs CFA ainsi que la répétition d'opérations distinctes pour un montant individuel inférieur à la même somme, effectuée par un client occasionnel.
- O Je prête une attention particulière à:
 - Tout paiement en espèces ou par titre au porteur d'une somme d'argent, effectué même dans des conditions normales, dont le montant unitaire ou total est égal ou supérieur à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA;
 - Toute opération portant sur une somme égale ou supérieure à dix millions (10.000.000) de francs CFA, effectuée dans des conditions inhabituelles de complexité et/ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite.

Dans pareil cas, je me renseigne auprès du client, et/ ou par tous autres moyens, sur l'origine des sommes d'argent en cause, ainsi l'identité des personnes impliquées.

- O J'informe mon Responsable anti-blanchiment en cas de doute.
- O Je fais de la confidentialité ma meilleure amie.



MON GLOSSAIRE



- Argent sale: capitaux issus de tout crime ou délits
- Blanchiment: lavage de l'argent sale
- Cellule de renseignements financiers (CRF): Organisme qui reçoit des déclarations d'opérations suspectes d'établissements financiers
 et d'autres personnes et entités, les analyse et diffuse les renseignements qui découlent de cette analyse aux organismes locaux de répression de la
 criminalité et aux CRF étrangères en vue de lutter contre le blanchiment de capitaux.
- Les types de CRF:
 - type policier: possède généralement les compétences d'exécution de l'organisme policier lui-même (sans qu'une habilitation légale spécifique soit requise), y compris le pouvoir de geler des opérations et de saisir des avoirs (avec le même degré de supervision que celui qui s'applique aux autres autorités de police
 - type administratif: relève ou fait partie de la structure d'une administration ou d'un organisme en dehors de la sphère des autorités répressives ou judiciaires. Elle constitue parfois un organisme distinct, qui relève techniquement d'un ministère ou d'une administration(CRF «autonomes») ou qui n'en relève pas (CRF «indépendantes»).
 - type juridique: créé au sein du pouvoir judiciaire de l'État et relève le plus souvent de l'autorité du parquet.
 - type mixte ou hybride: comporte diverses combinaisons des options décrites ci-dessus. Ce type de système hybride constitue une tentative de réunir les avantages de tous les éléments.
- KYC: Know Your Costumer (connaître son client)
- Opération atypique: opération confuse, suspecte, qui pourrait être réalisée de manière plus simple
- Soupçon: opinion, croyance désavantageuse accompagnée d'un doute
- Déclaration de soupçon : déclaration transmise à une CRF par une institution déclarante après avoir pris en compte tous les facteurs pertinents.